

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 1 MARS 2021



Compte rendu affiché le **03 MAR. 2021**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 FEV. 2021**
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_001

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sophie BLACHERE

OBJET
PACTE DE COHÉRENCE
MÉTROPOLITAIN - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents :
M. COCHET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
M. TOLLET (par proc. à Mme BLACHERE), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme COTON (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le **03 MAR. 2021**

Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20210301-D2021_001-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L.3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine. Le Pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des Communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte est issu d'un travail mené en concertation et en lien étroit avec les Maires des 59 Communes de la Métropole, dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires. Ce sont ainsi 10 réunions de travail, à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires, qui se sont tenues et dont les échanges ont été prolongés par une vingtaine de contributions transmises par les Communes et les Conférences Territoriales des Maires. Un groupe de travail consacré au Volet financier du Pacte s'est réuni à trois reprises. La Conférence métropolitaine s'est réunie les 18 septembre et 20 novembre 2020, les 11 janvier et 29 janvier 2021. Ce travail de concertation a permis d'aboutir à un projet de texte définissant les modalités de travail et de coopération entre les Communes du territoire et la Métropole, respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L.3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit :

- le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux,
- le Conseil de Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

Éléments de synthèse du projet de Pacte

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de sept axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- Revitalisation des centres-bourgs
- Éducation
- Modes actifs
- Trame verte et bleue
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité
- Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de six domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale
- Santé
- Culture-sport-vie associative
- Propreté-nettoieement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les neuf mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération dont la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Projet de territoire 2021-2026 de la Conférence Territoriale des Maires du Plateau Nord

Pour leur part, les trois communes de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Plateau Nord se sont d'ores et déjà rencontrées, et se sont mises d'accord à l'unanimité des trois Conseils Municipaux sur un projet de territoire commun.

Le projet de territoire invite à tracer des perspectives pour le territoire du Plateau Nord. Ce dernier est marqué, depuis 1950, par une urbanisation accrue. L'accélération depuis le début des années 2000 du phénomène métropolitain concerne autant Caluire et Cuire que Rillieux-la-Pape ou Sathonay-Camp. On estime ainsi qu'il y aura 100 000 habitants à l'horizon 2030 sur le territoire.

Pour maintenir son attractivité, il est donc essentiel de répondre à deux enjeux majeurs : garantir aux habitants le plus souvent possible un accès aux fonctions premières d'une ville, à un quart d'heure de temps de déplacement ; et inscrire ce territoire en mutation dans une urbanisation douce et maîtrisée, fondée sur la qualité des paysages, marquée par un patrimoine végétal à préserver et enrichir, et basée sur une transition énergétique vecteur de croissance économique.

Il se développe selon les sept axes suivants :

- Soutenir les mobilités de demain
- Construire un territoire durable
- Avec la Métropole pour des équipements au plus près des territoires
- Des services augmentés aux habitants et aux entreprises
- Promouvoir un service public en proximité
- Encourager les solidarités
- Les projets d'intérêt métropolitain.

Ce projet de territoire se décline ainsi en termes de mobilité, d'habitation, de préservation de l'environnement et de cadre de vie, de proximité d'offres de services et de localisation d'activités économiques, commerciales et agricoles.

Ces axes représentent la vision de développement stratégique que les Conseils Municipaux du territoire du Plateau Nord entendent développer, ensemble, dans le courant de ce mandat, tant par leurs actions propres qu'en lien avec les interventions de la Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
 - Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
 - Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat.
- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

À l'unanimité, les communes membres de la CTM du Plateau Nord considèrent que les moyens ainsi définis ne sont pas à la hauteur des enjeux, en particulier concernant le financement des projets opérationnels. L'enveloppe de 4 681 997 euros (près de 4,7 millions d'€) dédiée au Plateau Nord pour la période 2021-2026 est largement

insuffisante, sachant qu'il faudrait une enveloppe de 10 millions d'euros, soit 100 euros par habitant, pour engager les actions structurantes nécessitées par la situation économique et sociale actuelle.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021, **sous réserve d'une gouvernance plus respectueuse des maires et des communes, de l'augmentation des montants financiers dédiés aux projets opérationnels et de la prise en compte du projet de territoire commun annexé, adopté par l'unanimité des conseillers municipaux le samedi 9 janvier dernier.**

2 conseillers municipaux s'abstiennent

5 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **03 MAR. 2021**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.